

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 21 janvier 2021

Délibération N°21CP-255

Objet	Classement en Réserve Naturelle Régionale des Eboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Agir pour une région à énergie positive et sobre en ressources / Restaurer, préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
GRAND EST DÉCIDE**

Vu la délibération du Conseil Régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission environnement du Conseil Régional,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48, R.332-68 à R. 332-81 ; L411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13,

Vu la délibération du Conseil Régional N°20SP-769 du 9 juillet 2020 adoptant la Stratégie Régionale Biodiversité,

Vu la délibération du conseil municipal de Pagny-la-Blanche-Côte en date du 27 novembre 2020, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration de la parcelle dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Champougny en date du 30 octobre 2020, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du bureau du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine en date du 16 octobre 2020, approuvant le projet de classement et donnant son accord à l'intégration des parcelles dont la commune est propriétaire,

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts, titulaire de droits réels sur le site,

Vu l'avis favorable de la Préfète de la région Grand Est en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Meuse en date du 27 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs en date du 30 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 1^{er} septembre 2020,

Vu la servitude d'utilité publique instituée par arrêté ministériel du 7 octobre 1986, liée à l'aérodrome de Nancy-Ochey, relative à la circulation aérienne concernant les installations particulières qui en raison de leur hauteur seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne,

VU la servitude d'utilité publique concernant la parcelle D208 couverte en partie par des bois et forêts relevant du régime forestier,

CONSIDERANT l'importance particulière du site pour la conservation d'un panel d'habitats unique sur le territoire lorrain,

CONSIDERANT la présence d'une flore protégée extrêmement rare dans le quart nord-est de la France et la présence d'une faune protégée extrêmement diversifiée,

CONSIDERANT la fragilité de l'ensemble du patrimoine naturel du site,

CONSIDERANT qu'il convient préserver durablement le site et de le soustraire le site à toute intervention susceptible de le dégrader ;

- **d'approuver** le classement, pour une durée illimitée, en Réserve naturelle régionale, du site de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny tel que présenté dans les annexes 1 et 2, sous la dénomination de « Réserve naturelle régionale des Eboulis et pelouses calcaires de Pagny-la-Blanche-Côte et Champougny » ;
- **d'approuver** le périmètre ainsi que la réglementation nécessaire à la protection de la réserve tels qu'ils figurent dans les dispositions jointes en annexe 1.

Strasbourg le 21 janvier 2021,

Le Président du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean ROTTNER', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean ROTTNER